

## Réunion du Conseil Municipal de Pompéjac

Le 09 novembre 2022

### Procès-verbal de la 6<sup>ème</sup> séance

Par suite d'une convocation du deux novembre deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pompéjac se sont réunis en date du neuf novembre deux mille vingt-deux à Pompéjac à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier DOUENCE, maire de la commune.

La convocation a été affichée le deux novembre deux mille vingt-deux.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Vitraux de l'Eglise ;
2. Eclairage public ;
3. Echange de terrains ;
4. Adhésion à l'offre de service de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
5. Ressources humaines ;
6. Questions diverses.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

<u>PRESENTS</u>	<u>EXCUSES</u>	<u>SECRETARE DE SEANCE</u>
O. DOUENCE, L. CERQUEIRA, A. L'AZOU, L. BORDESSOULES, V. LEROY, C. SPADETTO, E. JACOB, A. HORVATH, P. BESSIS, K. BEAUBEAU-MENNESSON, M-C. DANGAS	Emmanuel JACOB,	Le conseil municipal a désigné <b>Monsieur André L'AZOU</b> pour remplir les fonctions de secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de commencer la séance par le sujet n°2, le temps que Marie-Cécile DANGAS arrive.



#### Question N°2 : Eclairage public

Le Maire informe le conseil municipal qu'après vérification sur l'ensemble des candélabres de la commune, il s'avère que deux lampadaires ne sont pas utiles.

Il est proposé que ces deux points lumineux soient supprimés définitivement ce qui permettrait de consolider les finances publiques de la commune. Cette solution permettant de consommer moins d'énergie et réduire les dépenses publiques.



Olivier DOUENCE a contacté le SDEEG et ce dernier s'excuse de ne pas avoir répondu à temps.

Le point lumineux n°20 est tombait, le propriétaire est favorable à sa suppression. Le n°13 ou 14 n'est également pas utile, il sert uniquement à éclairer le potager.

Laurent CERQUEIRA précise que selon lui c'est tout ou rien. En effet, il y a peu de piétons sur notre commune, il s'interroge sur l'utilité de l'éclairage public. André L'AZOU explique que c'est pratique d'avoir un éclairage public. Liliane BORDESSOULES note que maintenant on peut s'éclairer avec son téléphone.

Laurent CERQUEIRA demande quel est le coût économique que l'on pourrait avoir. Olivier DOUENCE répond 50€. Il propose d'en discuter avec le SDEEG afin d'avoir plus de renseignements sur les réductions que l'on pourrait avoir si, effectivement nous supprimons des lampadaires. Laurent CERQUEIRA donne son avis, en expliquant que cela ne sert à rien pour peu de frais économisés.

Olivier ajoute qu'il est aussi question de pollution lumineuse et s'interroge sur le fait que l'on pourrait déplacer dans ce cas des poteaux.

Selon André L'AZOU, le point n°38 ne sert à rien.

Laurent CERQUEIRA préfère que la municipalité se pose la question sur l'utilité de l'éclairage et sur l'effet du bouclier énergétique qui pour rappel est une mesure prise par le Gouvernement afin de "geler" la montée des prix de l'électricité et du gaz.

*Madame Marie Cécile DANGAS arrive à 18H58*

Après échange, les membres du conseil municipal décident de remettre ce point à l'ordre du jour sur une prochaine séance.

---

### Question N°1 : Vitraux de l'Eglise

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 novembre 2022 par lequel Monsieur la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment une déclaration préalable, nécessaires aux travaux de remplacement et de réparation des vitraux de l'Eglise Saint Saturnin ;

Madame Marie-Cécile DANGAS présente le rapport en vue des dégâts subis par les vitraux.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance SMACL.

En fonction du seuil de 6000€, il faut faire passer un expert. C'est bâtiment classé monument historique. Le choc est sûrement dû à cause d'un ballon. Les protections sont actuellement rouillées.

Monsieur le Maire va se rapprocher du CAUE pour vérifier les réglementations pour toutes demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment une déclaration préalable, nécessaires aux travaux de remplacement et de réparation des vitraux de l'Eglise.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 07
Présents : 07	CONTRE : 00
Procurations : 00	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 07	<b>TOTAL : 07</b>

---

### Question N°3 : Echange de terrains

---

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;  
VU l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriale qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir pris contact avec le géomètre ESCANDE, suite à l'accord de Monsieur et Madame DULAU, pour faire un piquetage de la parcelle A408 intéressant la mairie. Il s'agit de faire en sorte que l'échange entre la parcelle A408 et la parcelle A481, de façon à être le plus équitable possible. **La mairie accepte de prendre à sa charge les frais de géomètre et note le droit de servitude accordé par Christophe SPADETTO et la commune de Pompéjac.**

**Christophe SPADETTO précise que le dossier avait prit un peu d'attente car Mme DULAU avait peur que les réseaux ne soit pas accordés.**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de faire appel à un géomètre expert pour effectuer le bornage de la parcelle A408, dans l'objectif de réaliser l'échange de parcelle
- de mandater le cabinet Escande pour effectuer la division parcellaire
- de charger Monsieur le Maire des différentes formalités administratives et comptables liées à ce dossier
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à effet de la présente délibération

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 07
Présents : 07	CONTRE : 00
Procurations : 00	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 07	<b>TOTAL : 07</b>

---

***Question N°4 : Adhésion à l'offre de service de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale***

---

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

**Considérant :**

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,****DECIDE**

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces opérations et de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 07
Présents : 07	CONTRE : 00
Procurations : 00	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 07	<b>TOTAL : 07</b>

*Madame Katia BEAUBEAU-MENNESSON arrive à 19H16*  
*Madame Vickie LEROY arrive à 19H21*

---

Question N°5 : Ressources humaines

---

Monsieur le Maire souhaite aborder deux points dans cette thématique.

1. Dans un premier temps, il rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'année dernière, il avait été pris une délibération référencée D2021-31, qui met en place le complément indemnitaire annuel (CIA). Cette indemnité est versée en fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée, selon l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.  
Aujourd'hui il propose d'accorder à Madame Axelle LECOEUVRE, secrétaire de mairie, une prime de 1000€.

Après échange, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition.

2. Dans un second temps, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il n'est pas possible de renouveler le Parcours Emploi Compétence (PEC) de Monsieur Rémi VACHER. Il expose le fait qu'il a rencontré le conseiller de la Mission Locale de Rémi qui lui a expliqué que l'Etat n'avait plus d'enveloppe budgétaire pour ce type de contrat actuellement.  
Il propose aux conseillers municipaux de faire un contrat à durée déterminé en complémentarité avec la commune de Marimbault à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est décidé :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **18** heures pour exercer les missions de catégorie C des fonctions qui s'y attachent ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée portant recrutement d'un agent contractuel de remplacement ;

- L'agent devra justifier de ses diplômes, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 10	CONTRE : 00
Procurations : 00	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	<b>TOTAL : 10</b>

---

### Question N° 6 : Convention territoriale globale 2020-2024

---

Monsieur le Maire expose :

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire de la CdC du Sud Gironde en date du 22 février 2021 qui acte le lancement de l'élaboration du projet social de territoire en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale en 2022 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager à signer cette Convention qui permettra au Syndicat du RPI de Lignan, Pompéjac et Uzeste,

- d'une part, de participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de nos communes ;
- d'autre part, de bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance et Jeunesse arrivé à terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrire au titre de ce dispositif.

Celle-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet, elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Convention d'objectifs et de financements (COF) appropriés.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Sur l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- acte l'engagement du syndicat dans la signature de la prochaine Convention Territoriale Globale en 2022 ;
- autorise Madame la Présidente du SRPI de Lignan, Pompéjac et Uzeste à la signer lorsque celle-ci sera établie.

---

### Question N° 7 : Répartition du produit de la taxe d'aménagement

---

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les seules charges d'équipement à la charge de la CDC du Sud Gironde et donc concernées par cette loi sont les zones d'activités intercommunales qui comportent de la voirie communautaire. Celles-ci sont situées sur les communes de Langon, Toulonne, Fargues, Mazères et Villandraut. Ces communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent donc, avec la communauté de communes, par délibérations



concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Les autres communes membres de l'intercommunalité voteront un reversement nul. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après discussion entre l'ensemble des parties concernées,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Monsieur le Maire de propose au conseil municipal d'adopter les principes de reversement suivant de la taxe d'aménagement :

- Pour les zones d'activité aménagées par la CdC (parc d'activité du Pays de Langon à Mazères, zone d'activités des 3 Cirons à Villandraut et à l'avenir nouvelles zones d'activités ou extensions de zones d'activité) : reversement à la CdC de 80% de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur le secteur concerné (parcelles directement desservies par la voirie communautaire).
- Pour les zones d'activités aménagées par les communes et transférées à la CdC (zones d'activités de Dumès, de la Châtaigneraie et Léon Jouhaux à Langon, zone d'activité Jean Blanc à Toulonne, zone d'activité de Coussères à Fargues) : pas de reversement
- La voie communautaire d'accès à la déchèterie de Préchac n'est pas suffisamment significative pour justifier un reversement de taxe d'aménagement à la CdC.

La commune de Pompéjac n'ayant pas de ZA aménagée ou transférée par la Communauté de Communes, le taux de reversement de TA est fixé à 0%.

Il est proposé que cette répartition soit calculée à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- l'autoriser Yann Marot, à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,
- l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### *Question N°8 : Questions diverses*

---

1. Le Cercle a remis les clés demandées. Ils nous ont informé qu'ils ont embauché 1 personne pour la gestion administrative « Samuel » et une cuisinière « Oriane ».
2. L'association famille rurale propose de créer des guinguettes toutes les 6 semaines. Olivier souhaiterait récupérer les chambres, mettre en place une porte coupe-feu pour séparer le Cercle et les chambres afin de créer un logement d'urgence.
3. Noël communal : location de jouets en bois 150€ HT pour 6 jeux, 200€ HT pour le 12 jeux et 500€. Il aura lieu le 18 décembre 2022 de 16h à 18h.
4. Extincteurs : proposition de deux entreprises SARL OFFfeu et Aquifeu
5. Stérilisation des chats : l'association indique qu'elle peut établir un devis avec 10 chats gratuits
6. Galette de janvier : 7/01/2023 à 16h30



7. Course vélo : en partenariat avec la CdC du Sud Gironde la Fédération Française du Cyclisme, représentée par son Président régionale Vincent DEDIEU propose plusieurs circuits sur l'ensemble du territoire afin de le mettre en avant. Il est demandé une participation de 200€ à toutes les communes de la CdC du Sud Gironde.
8. Groupement de commande via la CdC : voirie, équipement numérique, contrôles d'extinctions, etc.
9. Subventions 2023 : Les dossiers ont été envoyé aux associations de la commune afin qu'ils puissent nous fournir toutes les informations.
10. Location de la salle des fêtes :
  - Associations de Pompéjac : gratuit avec des frais d'électricité
  - Associations extérieures + cercle : 50€ la ½ journée / 100€ la journée

**Monsieur Olivier DOUENCE, le Maire, clôt la séance à 21 heures et 24 minutes.**

*Fait à Pompéjac, le 9 novembre 2022*  
*Certifié exécutoire*

*Le Maire,*  
**Olivier DOUENCE**

*Le secrétaire de séance,*  
**André L'AZOU**